

La chasse en temps de neige est interdite à l'exception :

- ❖ De la chasse du renard, du ragondin, du rat musqué, du sanglier, du pigeon ramier ainsi que des animaux soumis au plan de chasse.
- ❖ La chasse au gibier d'eau en temps de neige est autorisée uniquement au-dessus de la nappe d'eau.
- ❖ La vénerie sous terre en temps de neige est autorisée.
- ❖ La chasse d'oiseaux issus d'élevage, dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial.

La chasse au vol est ouverte du 29 septembre 2024 au 28 février 2025.

En ce qui concerne les espèces régulables, consulter le site internet pour connaître les modalités de destruction.

Liste des conducteurs de chiens de sang de la Sarthe

AHIER Richard : 06 07 52 01 44
BELHAFFAF Anaïs : 07 85 59 31 48
DELANGLE Frédéric : 06 03 53 14 25
DELARUE Jean-Noël : 07 83 91 92 69
DESCHAMPS Emmanuel : 06 83 85 78 54
GODEFROY Vincent : 07 82 87 15 83
GUEDE Mickaël : 06 09 24 59 67
GUYOT Laurent : 06 87 82 70 14
LECORCHE Philippe : 06 74 33 11 80
LELIEVRE Xavier : 06 85 17 93 35
LEMOINE Nicolas : 06 15 58 06 76
MARCHAND Anthony : 06 07 36 65 60
OUVRARD Cyril : 06 07 04 35 93
OUVRARD Mathis : 06 13 29 32 68
SIONNEAU Sébastien : 06 88 70 21 67
TROCHERIE Quentin : 06 74 15 82 53
VIVET Robert : 06 22 71 55 72



N°4 Lieu-dit « Les Courtrus » - 72210 Voivres-lès-le-Mans

Mémento chasse saison 2024/2025

Conformément à la législation en vigueur ; extrait de l'arrêté préfectoral du 02 mai 2024 consultable intégralement sur le site internet.

Pendant la période de chasse, une permanence téléphonique est mise en place au numéro suivant : 02.43.82.21.46

Les heures quotidiennes de chasse sont les suivantes :

Du 29 septembre 2024 au 28 février 2025 : De 9h à la tombée de la nuit.

Ces horaires ne s'appliquent pas :

- ❖ Aux grands animaux soumis au plan de chasse
- ❖ Aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Concernant les oiseaux de passages et le gibier d'eau se référer à l'arrêté ministériel en vigueur.

Tous les prélèvements de sangliers, grands cervidés et chevreuils doivent être déclarés dans les 48H sur l'espace adhérent.

Pour tout renseignement complémentaire, le site :

www.fdc-sarthe.com
www.frc-paysdelaloire.com

Chasseurs responsables, pour se protéger et protéger les autres ;

AYONS LES BONS GESTES



Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques	Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques
CERF ELAPHE CHEVREUIL DAIM	Ouverture générale	Fermeture générale	Seuls les bénéficiaires d'un plan de chasse sont autorisés à chasser ces animaux dans les limites et selon les conditions dudit plan de chasse. La chasse à tir du chevreuil peut être pratiquée à balle, à l'arc ou à grenaille (maximum 4 et minimum 3,75 millimètres de diamètre avec une distance maximale de tir de 30 mètres). Les détenteurs munis d'une autorisation préfectorale individuelle peuvent chasser à l'approche ou à l'affût à partir du : Lundi 1er juillet 2024 et entre le 1er et le 30 juin 2025, les espèces chevreuil et daim, 1er septembre 2024 l'espèce cerf.	RENARD	1er juillet 2024	Ouverture générale	Ouverture anticipée du 1er juillet au 28 septembre 2024 et du 1er au 30 juin 2025. Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut chasser le renard dans les mêmes conditions spécifiques associées à chacune de ces deux espèces.
					1er juin 2025	30 juin 2025 au soir	
				LIEVRE	Ouverture générale	Fermeture anticipée : 15 décembre 2024 au soir	Les prélèvements sont autorisée selon les règles prescrites par le plan de gestion cynégétique du lièvre , spécifiées au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.
CERF SIKA (espèce exotique envahissante)	Ouverture générale	Fermeture générale	Non soumis au plan de chasse, les prélèvements doivent être déclarés à la fédération départementale des chasseurs dans les 72 heures à l'adresse suivante : y.mercier@fdc-sarthe.com	PERDRIX	Ouverture générale	Fermeture anticipée : 15 décembre 2024 au soir	Uniquement sur les chasses à caractère commercial inscrites au registre du commerce pour la perdrix rouge .
						Fermeture générale	
SANGLIER	1er juillet 2024	31 juillet 2024	Chasse à l'affût ou à l'approche sur autorisation préfectorale individuelle.	FAISAN COMMUN	Ouverture générale	Fermeture anticipée : 15 janvier 2025 au soir	Sur tous les GIC : se référer au Plan de Gestion Cynégétique "FAISAN".
	1er août 2024	14 août 2024	Chasse en battue, à l'approche ou à l'affût sur autorisation préfectorale individuelle.				
	15 août 2024	Ouverture générale	Chasse en battue, à l'approche ou à l'affût, sans formalité.				
	Ouverture générale	Fermeture générale	Sans formalité.	FAISAN VÉNÉRÉ	Ouverture générale	Fermeture générale	
	Fermeture générale	31 mars 2025 au soir	Chasse en battue, à l'approche ou à l'affût, sans formalité.	LAPIN DE GARENNE	Ouverture générale	Fermeture générale	Furet autorisée sur l'ensemble du département.
	1er avril 2025	31 mai 2025 au soir	Chasse à l'approche ou à l'affût sur autorisation préfectorale individuelle, uniquement pour la protection des semis. Un bilan des prélèvements devra être transmis à la DDT avant le 1er juillet 2025.				
	1er juin 2025	30 juin 2025 au soir	Chasse à l'affût ou à l'approche sur autorisation préfectorale individuelle.				
				BÉCASSE DES BOIS	Ouverture générale	20 février 2025 au soir	Le PMA par chasseur est fixé à 30 bécasses par saison avec une déclinaison maximale de 3 bécasses par jour et par chasseur.